

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

| Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent | Nom de la personne publique responsable |
|---|---|
| ETAVIGNY (60620) | Mme HOFFMANN Delphine, maire de la commune d'Etavigny |

| Zonages concernés par la présente demande | |
|---|---|
| Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ; | Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> |
| Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; | Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> |
| Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; | Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> |
| Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. | Oui - <input type="checkbox"/> Non - <input type="checkbox"/> |

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement de la commune d'Etavigny.

Initialement, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement et de l'étude de zonage d'assainissement effectués en 1996-1997 par le bureau d'études CEDRAT, puis validée en 1999 (mise à enquête publique réalisée par le B.E.T. SEAF), il était prévu la mise en assainissement collectif pour le bourg et de l'assainissement non collectif pour les écarts.

Depuis la dernière étude de zonage d'assainissement, il n'a pas été entrepris de travaux et la commune souhaite s'orienter sur un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire constitué d'un bourg et de trois écarts.

Le but de la révision du zonage d'assainissement est de déterminer le zonage le plus adapté soit en confirmant la solution initialement retenue soit en choisissant une autre solution.

| Caractéristiques des zonages et contexte | |
|--|--|
| <p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? 1999</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p> | <p>Oui - non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; ==> Rapport Etude zonage SEAF 1999 (dernière page)</p> <p>(Environ en ha)</p> |
| <p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire de la commune d'Etavigny. La révision du zonage concerne essentiellement le bourg car les écarts resteront en Assainissement Non Collectif. Carte : Pages 36 et 37 du rapport SDA_Phase 1 2 et 3_15052017</p> | |
| <p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? PLU Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte):-</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2016</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p> | <p>PLUi PLU Carte communale Non Plusieurs :</p> |
| <p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p> <p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? 1</p> | <p>Oui - non – examen au cas par cas</p> |
| <p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ? 2</p> | <p>Oui - non</p> |

1 Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

2 Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques des zonages et contexte

Préciser ces études :

Schéma Directeur d'Assainissement en 1996-1997 (B.E.T. CEDRAT) et enquête publique en 1999 (B.E.T. SEAF)

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|--|
| 7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)? | Oui - non |
| 8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? | Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Source située sur commune de BOULLARRE (située à proximité de la Grivette) : "Fond de Signy" | |
| 9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? | Oui - non Oui - non |
| Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) | |
| 10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? | Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non |
| Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) ZNIEFF 1 : n°220013842 "Basse Vallée de la Grivette" - P43 et 45 du Rapport SDA_Phase 1 2 et 3_15052017 Éléments de la Trame Verte et Bleue : - "Corridor écologique potentiel intra ou inter forestier" - P 48 et 49 du rapport SDA_Phase 1 2 et 3_15052017 Zone à dominante humide : - Prairies humides et formations forestières humides et/ou marécageuses - P 50 du rapport SDA_Phase 1 2 et 3_15052017 | |
| 11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> • Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : HR 146-F6384000 "La rivière la Gergogne" HR 146-FR3635000 "Ruisseau la Grivette" HR510 "Canal de la Ville de Paris" | Ecologique = ? Chimique = ? Ecologique = ? Chimique = ? Ecologique = ? Chimique = Bon |

| Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées | |
|--|---|
| <p>•Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: HG105 " Eocène du bassin de l'Ourcq"</p> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p> <p>Une station de mesure à Thury-en-Valois existe depuis 2013 : N°03115700</p> <p>Cette station a permis de considérer la Grivette comme étant en bon état Physico-chimique.</p> | Bon |
| <p>1 2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <p>•Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</p> <p>•Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</p> <p>•Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</p> | <p>Oui- non</p> <p>Oui - non</p> <p>Oui - non</p> |
| <p>Préciser lesquelles :</p> <p>SCoT : SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois</p> | |
| 1 3. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? | Oui- non |
| <p>Précisez :</p> <p>D'après les zones urbanisables du PLU, il reste 6 logements supplémentaires potentiels sur le bourg (données du PADD).</p> <p>Le PLU projette au maximum une évolution de 26 logements supplémentaires potentiels sur le bourg.</p> | |
| <p>1 4. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p><u>Autres :</u></p> | <p>4</p> <p>Séparatif</p> <p>Unitaire</p> |
| 1 5. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? | Oui - non |
| <p>1 6. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p>Une mare d'infiltration au point bas, suivie d'un fossé d'infiltration qui descend vers la vallée de la Gergogne.</p> | Oui - non |

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Communauté de Communes du Pays de Valois

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| 1 .Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? | Oui - non Passage vers le tout non collectif |
| 2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ? | Oui - non |

4

Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

5

Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|---|--|
| <p>3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? (contrôles terminés) • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? | <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> |
| <p>4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?</p> | <p>Oui – non – sans objet</p> <p>Combien : 500 m²/habitation</p> |
| <p>5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?</p> <p>Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage-ANC?</p> | <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> |
| <p>6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...)?</p> | <p>Oui - non</p> <p>Car pas d'autres exutoires</p> |
| <p>Si oui, lesquels :</p> <p>Puits d'infiltration si pas d'autres solutions</p> | |
| <p>7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge⁶ ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? | <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p> |
| <p>8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles :</p> | <p>Oui - non</p> |
| <p>9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : | <p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p> |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|------------------|
| <p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? | <p>Oui – non</p> |

6

référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ? | <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> |
| Lesquels : | |
| 2.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? | Oui - non |
| Lesquelles : | |
| Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? | |
| 3.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Pas de risques concrets (une coulée de boues renseignée suite à un orage violent en 1988 inondant la chaussée d'une couche de boues de plusieurs centimètres issue des cultures situées en amont hydraulique du bourg. | <p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| 4.Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)? "Oui, point haut du bourg afin de stocker ou dévier les eaux de ruissellement provenant de parcelles cultivées." | <p>Oui – non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p> |
| 5.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? | Oui - non |
| Si oui, lesquelles ? | |
| 6.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? | Oui - non |
| 7.Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la 7 rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? | Oui - non |
| 8.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? | Oui – non |
| <ul style="list-style-type: none"> •Selon quelle fréquence ? •Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? | Oui - non |
| 9.Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? | Oui – non |
| 10.Avez-vous subi des •coulées de boues? Inondations et coulées de boues du 8 au 9 mai 1988, Inondations, coulées de boues et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999. •glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? •Autres : P 54 du rapport SDA_Phase 1 2 et 3_15052017 | <p>Oui – non</p> <p>Oui - non</p> |
| 11.Votre territoire fait-il parti : •d'un SAGE en déficit eau ? •d'une Zone de Répartition des Eaux ? | <p>Oui – non</p> <p>Oui – non</p> |

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

| Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine | |
|--|----------------------------|
| 1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? 70 ml de réseau d'eaux pluviales au point bas du bourg collectant les eaux pluviales accueillies par deux avaloirs + mare d'infiltration + fossé d'infiltration | Oui - non |
| 2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Pollution due aux rejets d'eaux usées prétraitées ou non sur la chaussée avant collecte par les deux avaloirs au point bas de la commune ==> problème salubrité publique ==> mise en conformité des installations autonomes à réaliser) Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? | Oui - non Oui - non |
| 3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? | Oui - non |
| 4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ? | Oui - non Oui - non |

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement réalisés entre 1996 et 1999 ont abouti à un zonage d'assainissement collectif sur le bourg et non collectif sur les écarts de la commune d'Etavigny. Depuis cette prise de décision, aucun travaux n'ont été réalisés faute de moyen.

Aujourd'hui, la commune d'Etavigny a lancé une étude de révision de son zonage afin d'améliorer la situation rencontrée sur son territoire. En effet, de nombreuses installations d'assainissement non collectif jugées non conforme suite aux contrôles de diagnostic de l'existant rejettent actuellement des eaux usées non traitées directement sur le domaine public (caniveaux) la commune n'étant pas dotée de réseaux d'eaux pluviales engendrant un problème de salubrité publique avéré. (risque de contact avec des eaux usées, dégradation de la voirie, odeurs, etc...)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?



Eaux chargées ruisselant sur chaussée



Résidus alimentaires sur chaussée



Ruissellement par temps sec (hivernal)



Eaux usées ruisselant gelées
Risques pour biens et personnes



Autre vue en période hivernale

Sur la base de la délibération jointe au présent dossier, l'étude technico-économique réalisée met en avant la faisabilité technique de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire communal. Les évolutions techniques et réglementaires de 2009 (filières agréées) permettront de s'adapter aux contraintes rencontrées au niveau des propriétés privées.

La commune d'Etavigny pourra, une fois cette révision de zonage effectuée, procéder au lancement d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

'assainissement non collectif qui ne pourra qu'améliorer la situation environnementale existante.

La zone concernée par la révision du zonage d'assainissement (le bourg de la commune), n'étant pas située sur une zone de périmètre de protection de captage, ni à proximité d'un cours d'eau et ni à proximité de zones naturelles protégées, il ne semble pas nécessaire que l'étude de révision du zonage d'assainissement fasse l'objet d'une étude environnementale.

A Etavigny Le.15/05/2017

Le Maire

Mme HOFFMANN Delphine

 